

D2025-099

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 16 octobre 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Vérène, CANAVEIRA Antonio, BELZANNE Arnaud, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe.

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Bruno TIRADON

Procurations : Delphine LINGEMANN à Christine BIGOURET-DENAES

Jean-Luc MEYER à Lucie MAHE

Virginie MICHEL à Vérène SOLELIS

Stéphane COURNOL à Isabelle COQUEL

Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 5 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Convention Territoire Energie 63 – Borne marché Place Claussat

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Dans le cadre de l'opération de création de l'ilot de fraicheur sur la Place Claussat, il a été proposé d'implanter une borne électrique dite « borne marché » afin de pouvoir alimenter électriquement des évènements type marché de producteurs, décorations de Noël ou autres manifestations organisées dans le bourg de ROYAT.

D2025-099

S'agissant de ce type de travaux, c'est la Commune qui est maître d'ouvrage via le Territoire d'Energie 63 qui coordonne les travaux en lien avec l'Entreprise Electrique titulaire des marchés.

L'implantation de cette borne représente un coût de 5 600€ HT.

La prise en charge financière du TE63 représente 10% du coût total.

Le reste à charge pour la Commune est donc de 5 040€ HT comprenant également l'écotaxe.

La borne installée est une borne type TOLED, Une prise tétra et quatre prises mono avec une puissance à souscrire de 24 kilos en triphasé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement*
- *De dire que les crédits sont inscrits au budget général*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux.*

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

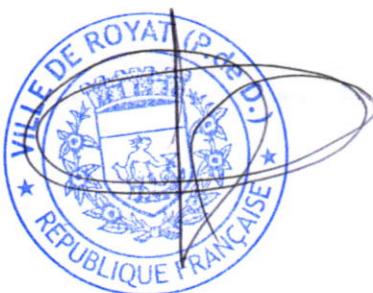
Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO

Lucie MAHE,

Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Lucie MAHE".